

# AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage, le règlement sur les usages conditionnels et le plan d'urbanisme.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 30 septembre 2013, le conseil a adopté le 1<sup>er</sup> projet de «Règlement modifiant le règlement 05-160 «Plan d'urbanisme»» et portant le numéro 13-256.
2. Lors d'une séance tenue le 30 septembre 2013, le conseil a adopté le 1<sup>er</sup> projet de «Règlement modifiant le règlement 05-161 «Règlement de zonage»» et portant le numéro 13-257.
3. Lors d'une séance tenue le 30 septembre 2013, le conseil a adopté le 1<sup>er</sup> projet de «Règlement modifiant le règlement 05-164 «Règlement sur les usages conditionnels»» et portant le numéro 13-258.
4. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 9 octobre 2013 à 20 h au 2815, avenue Royale. L'objet de l'assemblée est de présenter les modifications qui seront apportées au règlement de zonage et au règlement de lotissement.
5. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
6. Le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville aux heures habituelles du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, sauf les journées fériées.

## Résumé des Projets :

Les modifications du règlement de zonage, au règlement sur les usages conditionnels et au plan d'urbanisme font suite à une initiative de la municipalité.

Le conseil a adopté le 1<sup>er</sup> projet de règlement 13-256 «Règlement modifiant le règlement 05-160 «Plan d'urbanisme»» dans le but d'agrandir l'affectation «habitation moyenne densité» qui affecte l'Ouest de l'avenue Boyer vers le Sud-Est et d'agrandir l'affectation «industriel» qui affecte l'Est de l'avenue Boyer vers le Sud-Est.

Le conseil a adopté le 1<sup>er</sup> projet de règlement 13-257 «Règlement modifiant le règlement 05-161 «Règlement de zonage»» dans le but de scinder la zone 151-R en trois zones, soit la zone 151-R, 20-Hb et 152-R, agrandir les zones 38-I et 39-I vers le Sud-Est, agrandir la zone 18-M vers le Sud-Ouest et scinder la zone 109-A en deux zones, soit la zone 109-A et 12-Ha.

Le conseil a adopté le 1<sup>er</sup> projet de règlement 13-258 «Règlement modifiant le règlement 05-164 «Règlement sur les usages conditionnels»» pour introduire les règles visant les l'implantation d'une industrie légère en zone mixte.